Image not found or type unknown

# Recours pour vices cachés après un achat immobilier

Par **palomarc**, le **23/03/2016** à **20:06**

Bonjour, j'ai acheté une maison avec beaucoup de travaux à faire, mais a priori rien de grave. Sauf que les petites fuites des velux où il fallait juste changer les joins, sont en fait la pourriture de la charpente, confirmée par le charpentier qui a changé les velux. Le toit est à refaire rapidement (grosses coulées d'eau lors de fortes pluies), le tableau électrique était juste à revoir (ancien restaurant), en fait il n'y a pas la terre. Tout le circuit électrique est à refaire. Le tout à l'égout n'y est peut être pas, car la société des eaux n'a pas retrouvé de document (problème d'écoulement++). Après deux ans de travaux, je découvre l'ampleur des travaux encore à effectuer, et je dois faire valoir mes droits rapidement car le temps passe, je suis déjà bien gênée de ne le découvrir qu'aujourd'hui.
En vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à ma demande, et aussi à vos conseils.
Bien à vous.

Par **ax04530**, le **23/03/2016** à **23:16**

Pour l'électricité, avez-vous bien obtenu un diagnostic à l'achat du bien ? Ainsi que les autres diagnostics obligatoires ?
Pour la charpente, si ce n'est pas de la pourriture qui aurait pu être détectée par le diagnostic (termites), vous devrez rassembler des preuves que le défaut était connu du vendeur avant la vente.

Par **janus2fr**, le **24/03/2016** à **06:54**

Bonjour,
Un recours en vice caché n'est certainement pas possible, la quasi totalité des actes de vente déchargeant le vendeur de cette responsabilité.
Seul recours possible, la procédure pour dol.
Mais encore faudrait-il que vous soyez réellement en présence de défaut cachés impossibles à voir avant l'achat.
Or, vous sembliez être au courant des problèmes, même si vous n'avez pas pris conscience de leur gravité...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés